

soviétique et de la Chine. Les enjeux ne sont pas clairement définis. Certains soutiennent que les relations commerciales avec un pays qui bafoue les droits de la personne peuvent constituer un moyen de maintenir la communication et de prévenir son isolation et, partant, de l'amener à s'amender (p. ex., en Europe de l'Est et en Chine). Mais les organismes confessionnels canadiens, en particulier, se sont dit profondément préoccupés par le manque de cohérence entre les activités commerciales du Canada et l'utilisation que fait celui-ci de la diplomatie et de l'aide au développement pour promouvoir le respect des droits de la personne. Ils font observer que, tout en condamnant un pays aux Nations Unies pour ses violations des droits de la personne, il arrive que le Canada cherche activement à améliorer son commerce avec lui. Lorsqu'il s'agit de conclure des accords commerciaux avec l'étranger, on peut faire appel à divers services, dont ceux de la Société pour l'expansion des exportations.<sup>(17)</sup>

Ceux qui prêchent en faveur d'une utilisation du commerce pour promouvoir les droits de la personne reconnaissent la complexité du problème, mais ils font valoir que lorsque la situation s'est dégradée en-deçà d'un seuil universellement reconnu, le levier commercial devrait être activé.<sup>(18)</sup>

Lorsqu'il s'agit d'utiliser la pression économique pour promouvoir le droits de la personne dans un pays, il faut évaluer avec soin la situation particulière du pays à la lumière des normes universellement reconnues et de la probabilité que les sanctions soient efficaces pour amener le gouvernement en question à respecter les droits de sa population. (p. 2 du mémoire)

D'après notre expérience, dans les situations où la torture et les disparitions sont monnaie courante, même l'investisseur le plus éclairé peut être entraîné dans des situations où l'entreprise porte atteinte aux droits des victimes ou peut même aider le régime fautif à renforcer sa main-mise sur le pays. (p. 8 du mémoire)

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont extrêmes, il est essentiel que le gouvernement ne vienne en aide ni activement ni passivement à l'activité économique du secteur privé... Le gouvernement doit s'abstenir d'utiliser les fonds publics pour appuyer des relations commerciales avec de tels régimes. (p. 9 du mémoire)

Dans son mémoire, le Conseil canadien des Églises soumet plusieurs recommandations visant des sociétés d'État qui appuient les échanges commerciaux :

- 3.1 La Société pour l'expansion des exportations...devrait être obligée d'établir des lignes directrices en matière de responsabilité sociale, un code de conduite ainsi que des instruments de supervision grâce auxquels il serait plus facile d'évaluer la mesure dans laquelle elle respecte les engagements du Canada au chapitre des droits de la personne...
- 4.3 La Société pour l'expansion des exportations devrait refuser ses services de soutien financier lorsqu'il s'agit de pays qui sont coupables de violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de la personne...